

Séance du Conseil communal du 26-12-2024

(30 pages)

PRESENTS : LECLERCQ Olivier, Bourgmestre faisant fonction et Président de séance,
BINON Clémence, ROULIN-DURIEUX Laurence, ATTOUT-BERNY Marie-Astrid,
DANDOIS Olivier, GUADAGNIN Pierre, Echevin(s),
DE LONGUEVILLE Catherine, Président du CPAS,
OGIERS-BOI Luigina, MINET Pierre, COLONVAL Thomas, FAYT Olivier,
MULAS Alexis, COUTURE Véronique, WILMOTTE Carinne, DUPUIS Romain,
DAUBRESSE Thibault, VANNIEUWENHUYSE Sylvie, ETEVE François,
STOELZAET Florent, DUBOIS Pascal, BAL Anne-Cécile, Conseillers,
GATHON Sabine, Directeur général faisant fonction.

EXCUSES: DOLIMONT Adrien, ESCOYEZ Yves, Conseillers,

Séance publique

Objet: JE/Prestation de serment de Madame Catherine DE LONGUEVILLE en tant que membre du Collège communal.

Vu l'article L1123-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la composition du Collège communal ;

Vu l'article L1126-1 §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la prestation de serment des conseillers communaux et des membres du Collège communal ;

Considérant le pacte de majorité, adopté par le Conseil communal en sa séance du 02 décembre 2024, dans lequel Madame Catherine DE LONGUEVILLE est pressentie en qualité de Présidente du CPAS ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte que la prestation de serment de Madame Catherine DE LONGUEVILLE en tant que membre du Collège communal lors de la séance du Conseil communal du 02 décembre 2024 est annulée;

Considérant que Madame Catherine DE LONGUEVILLE a été élue Présidente du CPAS en séance du Conseil de l'Action Sociale du 09 décembre 2024;

Monsieur Olivier LECLERCQ, Président du Conseil communal invite dès lors, Madame Catherine DE LONGUEVILLE, à prêter, entre ses mains, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et dont le texte suit :

" Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Madame la Présidente du C.P.A.S., Catherine DE LONGUEVILLE, est dès lors déclarée, installée dans ses fonctions en tant que membre du Collège communal.

La présente délibération sera envoyée au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Prend connaissance :

Objet: JE/Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil communal des 25 novembre et 02 décembre 2024.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1132.1 et L1132.2 ;

Considérant les procès-verbaux des séances du Conseil communal du 25 novembre et 02 décembre 2024

;

A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil communal des 25 novembre et 02 décembre 2024.

Alexis MULAS souligne des erreurs au niveau du Procès-Verbal du Conseil communal du 02/12/2024 relatives aux apparentements politiques :

- Alexis MULAS → Parti Socialiste
- Anne-Cécile BAL → Ecolo
- Yves ESCOYEZ → sans apparentement.

Les extraits de délibérations n'ayant pas encore envoyés à l'institution de tutelle, la correction sera apportée.

Objet: LA/Mobilité. Règlement relatif à l'utilisation des box à vélos individuels.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial tel que modifié par décret du 13 décembre 2023 ;

Vu le livre 1er du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 mars 2023 par laquelle il décide de répondre à l'appel à projet pour le placement d'équipements vélos à proximité des arrêts de bus;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2024 par laquelle il décide de valider les lieux, la convention et de lancer le marché public ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 août 2024 par laquelle il décide d'attribuer et de notifier le marché public de fourniture d'équipements pour vélos destinés à la gare de Ham-sur-Heure et à la place de Nalinnes-Bultia à Wolters-Mabeg SRL;

Considérant que suite à la commande des box, il y a lieu de prévoir un règlement relatif à l'utilisation des box à vélos individuels;

Considérant que le règlement proposé est joint en annexe de la présente ;

Considérant qu'à la suite de ce règlement, il y a lieu d'établir d'une part, une mise à jour du règlement général de police afin d'intégrer les dispositions du règlement relatif à l'utilisation des box à vélos individuels et d'autre part, d'adopter un règlement-redevance relatif à la restitution des biens saisis suite à une utilisation non conforme des box à vélos individuels ;

Considérant qu'une demande de permis d'urbanisme est en cours de traitement ; les box ne seront placés qu'une fois le permis délivré et les divers règlements validés ;

Considérant que lorsque les démarches seront réalisées, un écriteau d'information (repris en annexe) sera apposé sur une des faces des box afin de rappeler les règles d'utilisation ;

Considérant que le présent règlement sera également apposé à l'intérieur de chaque box;

Pour les motifs précités,

A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver le règlement relatif à l'utilisation des box à vélos individuels et de marquer son accord pour la réalisation et la pose d'un écriteau d'information sur l'utilisation de ceux-ci.

Alexis MULAS relève :

- une incohérence dans la motivation de l'acte. Il ne s'agit pas d'une délibération du Conseil communal du 22/02/2024 mais bien du Collège communal ;
- la non consultation du Conseil communal au préalable sur l'aspect de l'aménagement de la voirie ;

- la complexité du choix de cadenas privé.

Olivier DANDOIS précise qu'il n'y pas de modification d'aménagement de la voirie.

Olivier LECLERCQ appuie le choix politique quant à l'utilisation des cadenas privés.

Objet: AVR/Acte portant adaptations du règlement communal général de police et intégration des nouvelles dispositions en matière d'utilisation des box à vélos individuels.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code wallon du Bien-être des animaux ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 119, alinéa 1er ;

Vu la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables ;

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

Vu la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu l'arrêté royal du 09 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu la délibération du 28 décembre 2023 par laquelle le Conseil communal décide de modifier le règlement communal général de police ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 mars 2023 par laquelle il décide de répondre à l'appel à projet pour le placement d'équipements vélos à proximité des arrêts de bus ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2024 par laquelle il décide de valider les lieux, la convention et de lancer le marché public ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 décembre 2024 par laquelle il décide de marquer son accord de principe sur la modification du règlement communal général de police ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour par laquelle il décide d'approuver le règlement relatif à l'utilisation des box à vélos individuels et de marquer son accord pour la réalisation d'un écriteau d'information sur l'utilisation de ceux-ci ;

Vu le règlement communal général de police ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ledit règlement en vue d'y intégrer les nouvelles dispositions relatives à l'utilisation des box à vélos individuels ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement-redevance relatif à la restitution des biens saisis suite à une utilisation non conforme des box à vélos individuels ;

Considérant le dossier préparatoire ; qu'en particulier est mise en évidence la partie ajoutée à la version actuellement en vigueur du règlement et qui peut être décidée pour l'avenir ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'arrêter tel que ci-annexé le règlement communal général de police adapté et modifié.

Art.2 : de transmettre le présent acte et son annexe :

- au Gouvernement wallon ;

- au Collège de la Province du Hainaut ;

- aux greffes des tribunaux de première instance et de police ;

- à la Zone de Police locale 5338 Germinalt ;
- aux villes et communes formant ladite Zone ;
- au fonctionnaire sanctionnateur provincial du Hainaut.

Art.3 : de procéder à la publication selon les formes requises par l'article 1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art.4 : de charger le Collège communal des formalités inhérentes à la présente décision, en ce compris l'information régulière de la population.

Objet: LA/MOBILESEM- Statuts et compte projets- adhésion pour l'année 2025.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2023 par laquelle il décide d'adhérer aux nouveaux statuts et au principe du compte projets proposé par Mobilesem et d'en devenir membre de catégorie C ;

Considérant que depuis l'adhésion en juin 2024, l'ASBL Mobilesem a répondu à plus de 51 demandes d'intervention;

Considérant qu'aucun retour négatif n'a été transmis de la part des citoyens;

Considérant qu'au vu des retours positifs de l'action tant au niveau du transport qu'au niveau des activités réalisées grâce au droit de tirage, il est proposé de reconduire le contrat avec l'ASBL Mobilesem pour l'année 2025;

Considérant que la cotisation des communes a été revue suite à l'augmentation des coûts des frais de fonctionnement; que dès lors, la cotisation passe à 0.60 cents / habitant;

Considérant que le contrat restera le même, qu'outre les appels au 0800, la cotisation donnera la possibilité de choisir des actions "mobilité" reprises dans le catalogue de service qui sera transmis dès la mise en place de la nouvelle majorité ;

Considérant que les prestations seront calculées en fonction d'un droit de tirage ;

Considérant que les projets devront être définis au plus tard pour fin février 2025;

Considérant que les projets seront proposés au Collège communal pour approbation et répartis entre les différents services de l'administration communale pouvant en avoir l'utilité;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un budget propre pour ces dépenses sur l'article budgétaire 930/33202 du service ordinaire du budget 2025;

Considérant que l'ASBL reviendra vers la commune afin de définir les personnes à reprendre pour l'assemblée générale et fournira les statuts mis à jour ainsi que le catalogue pour le droit de tirage;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : de reconduire l'adhésion avec l'ASBL Mobilesem.

Art. 2 : de prévoir un budget sur l'article budgétaire 930/33202 du service ordinaire du budget 2025 relatif au paiement du forfait annuel de 0.60€ / habitant.

Art. 3 : d'informer l'ASBL Mobilesem de la présente décision.

Alexis MULAS souligne l'augmentation de 0,10€ par habitant du coût de Mobilesem mais l'offre de service est-elle plus diversifiée ?

Olivier DANDOIS informe être dans l'attente de précisions et d'informations devant être communiquées lors de l'assemblée générale de Mobilesem (pas encore organisée).

Objet: TDN/ Remplacement de 129 points d'éclairage public en 2025. Accord sur le projet (phase 7 :

2/2).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'en vertu du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, les gestionnaires de réseau de distribution sont chargés de proposer un service d'entretien d'éclairage public aux communes (article II, § 2, 6°) ainsi que d'assurer une obligation de service public en matière d'éclairage public, à savoir l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public (article 34, 7°) ;

Considérant que les modalités de cette obligation de service public sont fixées dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 ;

Considérant que cet arrêté a été complété par un arrêté du 14 septembre 2017 ;

Considérant que celui-ci charge les gestionnaires de réseau de distribution de définir et mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie (LED ou équivalent) et ce jusque fin décembre 2029 ;

Vu la délibération du 4 avril 2019 par laquelle le Conseil communal approuve la convention cadre pour le remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation ;

Vu la délibération du 29 août 2019 par laquelle le Conseil communal approuve la phase 1 de remplacement de 143 points d'éclairage public en 2019 pour un coût de 41.348,90 € TVAC ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 par laquelle le Conseil communal approuve la phase 2 de remplacement de 332 points d'éclairage public en 2020 pour un coût de 162.235 € TVAC ;

Vu la délibération du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil communal approuve la phase 3 de remplacement de 365 points d'éclairage public en 2020 pour un coût de 84.892,39 € TVAC ;

Vu la délibération du 19 décembre 2022 par laquelle le Conseil communal approuve la phase 4 de remplacement de 326 points d'éclairage public en 2022 pour un coût de 105.444,66 € TVAC ;

Vu la délibération du 07 septembre 2023 par laquelle le Conseil communal approuve la phase 5 de remplacement de 339 points d'éclairage public en 2023 pour un coût de 112.522,49 € TVAC ;

Vu la délibération du 30 novembre 2023 par laquelle le Collège communal approuve le nouveau marché pour les luminaires de l'éclairage public dans le cadre de l'AGW OSP EP pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 par laquelle le Conseil communal approuve la phase 6 (1/2) de remplacement de 252 points d'éclairage public en 2024 pour un coût de 58.551,73 € TVAC ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 par laquelle le Conseil communal approuve la phase 6 (2/2) de remplacement de 98 points d'éclairage public en 2024 pour un coût de 21.833,75 € TVAC ;

Considérant l'offre reçue d'ORES du 09 décembre 2024 pour le remplacement de 129 points d'éclairage public (phase 7 : 2/2), au montant estimé de 28.298,62 € TVAC à charge de la commune ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2025 :

- en dépense, 150.000 € à l'article 426/73554 "Remplacement éclairage public par du LED";

- en recette, 150.000 € à l'article 426/96151 "Emprunt remplacement éclairage public par du LED";

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 30.000 € HTVA ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de marquer son accord sur le projet de remplacement de 129 points d'éclairage public OCP, suivant la liste remis par ORES, au montant estimé de 28.298,62 € TVAC.

Art. 2 : d'utiliser les crédits inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 :

- en dépense, 150.000 € à l'article 426/73554 "Remplacement éclairage public par du LED" ;
- en recette, 150.000 € à l'article 426/96151 "Emprunt remplacement éclairage public par du LED".

Art. 3 : de ne pas opter pour le financement proposé par ORES.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES.

Art. 5 : de remettre copie de la délibération à la directrice financière et au service Finances, pour disposition.

Alexis MULAS demande confirmation que ces remplacements s'étalent sur 10 ans. Catherine DE LONGUEVILLE le confirme et précise qu'il reste encore 3 ans.

Arrivées d'Estelle DUPUIS, Directrice financière f.f. et de Maryline DELISSE, Responsable du service Finances, en qualité d'experts.

Objet: TDN/Approbation de la convention relative à l'audit et à la remise en état de fonctionnement des hydrants entre la SWDE et la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 7/1 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile (M.B., 31 juillet 2007) ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 octobre 1975 (M.B. 31.01.1976) concernant les ressources en eau pour l'extinction des incendies ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil communal approuve la convention relative à l'audit et à la remise en état de fonctionnement des hydrants entre la SWDE et la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes ;

Vu la délibération du 28 novembre 2024 par laquelle le Collège communal donne son accord de principe sur la convention relative à l'audit et à la remise en état de fonctionnement des hydrants entre la SWDE et la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes ;

Considérant le nouveau projet de convention transmis par mail le 15 novembre 2024 par la SWDE pour l'audit et la remise en état du fonctionnement des bornes et bouches d'incendie qui sont installées sur le réseau public de distribution d'eau à Ham-sur-Heure-Nalinnes, propriété de la SWDE ;

Considérant que la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes compte 995 hydrants ;

Considérant que les prestations effectuées par la SWDE feront l'objet d'une facturation par forfait selon les modalités suivantes :

- Forfait 1 pour entretien des hydrants : 31€/hydrant pour le contrôle d'accès et 61€/hydrant pour le contrôle complet ;

- Forfait 2 de 2750€/hydrant pour le remplacement et les gros travaux ;

Considérant que la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée indéterminée avec un engagement de minimum de 5 ans ;

Considérant que les années impaires seraient consacrées aux contrôles complets des hydrants et les années paires seraient aux contrôles d'accès des hydrants ;

Considérant que le montant pour les contrôles complets sera de 66.172,62€ TVAC (995 hydrants x 62.74€ + TVA 6%) ;

Considérant que le montant pour les contrôles d'accès sera de 33.624,26€ TVAC (995 hydrants x 31.88€ + TVA 6%) ;

Considérant que le montant annuel pour les travaux de réparations et remplacements sera de 29.150,00€ TVAC (10 x 2.750,00€ HTVA + TVA 6%) soit 1% du parc / an pendant 10 ans, ce qui représente 10% du parc au total à charge de la commune et 90% à charges de la SWDE ;

Considérant que l'entretien "de base" de la signalisation est intégré au contrôle de la SWDE. Seul le remplacement ou la nouvelle pose sera à charge de l'administration ;

Considérant que ces montants seront indexés annuellement et communiqués chaque année pour l'année suivante, le 30 septembre au plus tard ;

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier est requis en raison d'un

impact financier du projet supérieur à 30.000 € HTVA (avis demandé en date du 21 novembre 2024) ;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier rendu en date du 02 décembre 2024 ;
Considérant que le crédit de dépense devra être prévu à l'article 351/14006 des budgets ordinaires des exercices 2025 et suivants ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver la nouvelle convention transmise par la SWDE pour l'audit et la remise en état de fonctionnement des bornes et bouches d'incendie qui sont installées sur le réseau public de distribution d'eau à Ham-sur-Heure-Nalinnes, propriété de la SWDE.

Art. 2 : de transmettre un exemplaire de ladite convention dûment signée à la SWDE et au service finances.

Art. 3 : de financer la dispense par le biais des crédits inscrits à l'article 351/14006 des budgets ordinaires des exercices 2025 et suivants.

Objet: MD/Approbation de la fixation des dotations communales à la zone de secours Hainaut-Est (ZOHE). Exercice 2025. Décision.

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil zonal du 22 novembre 2024 relative à la fixation des dotations communales 2025 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 fixant les critères de dotations communales aux zones de secours ;

Vu les circulaires du 17 juillet 2020 à destination des Communes et des Provinces dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours ;

Considérant le mécanisme de reprise du financement communal des zones de secours par les provinces, mécanisme adopté par le Gouvernement wallon les 14 mai et 9 juillet 2020 ;

Considérant que les provinces reprendront à leur charge, en 2025, 60 % de la part communale nette dans le financement des zones de secours ;

Considérant que les montants effectifs à soustraire des dotations communales et à ajouter à la contribution de la Province du Hainaut sont fixés par la zone de secours ;

Considérant le tableau de répartition des dotations communales 2025 à la zone de secours Hainaut-Est proposé par le Conseil zonal :

Commune	Proposition de répartition des dotations 2025 (€)
Aiseau-Presles	433.203,69
Anderlues	453.001,03
Beaumont	293.041,26
Charleroi	13.388.323,51
Chatelet	1.481.436,50
Chimay	301.066,80
Courcelles	1.276.485,25
Erquelinnes	433.934,33

Farciennes	424.614,46
Fleurus	821.291,85
Fontaine-L'Evêque	715.288,96
Froidchapelle	126.038,76
Gerpennes	557.187,75
Ham-sur-Heure-Nalinnes	600.982,71
Les Bons Villers	384.766,10
Lobbès	202.897,01
Merbes-le-Château	149.113,15
Momignies	171.423,02
Montigny-le-Tilleul	439.321,96
Pont-à-Celles	684.037,47
Sivry-Rance	157.183,19
Thuin	636.129,56
Total	24.130.768,32

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 29 novembre 2024 ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier rendu en date du 02 décembre 2024;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver le tableau de répartition proposée par le Conseil de la zone de secours Hainaut-Est comme suit :

Commune	Proposition de répartition des dotations 2025 (€)
Aiseau-Presles	433.203,69
Anderlues	453.001,03
Beaumont	293.041,26
Charleroi	13.388.323,51
Chatelet	1.481.436,5
Chimay	301.066,80
Courcelles	1.276.485,25

Erquelinnes	433.934,33
Farciennes	424.614,46
Fleurus	821.291,85
Fontaine-L'Evêque	715.288,96
Froidchappelle	126.038,76
Gerpennes	557.187,75
Ham-sur-Heure-Nalinnes	600.982,71
Les Bons Villers	384.766,10
Lobbes	202.897,01
Merbes-le-Château	149.113,15
Momignies	171.423,02
Montigny-le-Tilleul	439.321,96
Pont-à-Celles	684.037,47
Sivry-Rance	157.183,19
Thuin	636.129,56
Total	24.130.768,32

Art. 2 : de prévoir un crédit de 600.982,71 € à l'article 35155/435-01 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2025 à titre de dotation à la zone de secours Hainaut-Est.

Art. 3 : de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Président de la zone, et au Directeur financier de la commune.

Olivier LECLERCQ mentionne que le montant relatif à Ham-sur-Heure – Nalinnes sera certainement revu à la baisse par suite d'une intervention plus importante de la Province.

Objet: MD/Budget communal ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025. Arrêt.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2025 ;

Vu le projet de budget 2025 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu en date du 10 décembre 2024, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de budget a été présenté au Comité de Direction ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives en même temps qu'aux autorités de tutelle ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Considérant que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise que « à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Considérant que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 2 non, 0 abstention(s) et 19 oui, décide:

Article 1er : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	21.924.972,16	3.920.766,17
Dépenses exercice proprement dit	21.924.972,16	4.527.881,01
Résultat exercice proprement dit	0,00	- 607.114,84
Recettes exercices antérieurs	1.395.539,19	4.740.337,89
Dépenses exercices antérieurs	161,25	5.114.301,06
Prélèvements en recettes	0,00	1.658.855,15
Prélèvements en dépenses	0,00	677.777,14
Recettes globales	23.320.511,35	10.319.959,21
Dépenses globales	21.925.133,41	10.319.959,21
Boni global	1.395.377,94	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	22.399.786,26		-271.483,35	22.128.302,91
Prévisions des dépenses globales	21.340.169,83		-427.406,11	20.912.763,72
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.059.616,43		155.922,76	1.215.539,19

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	13.016.025,49		-5.642.847,39	7.373.178,10
Prévisions dépenses globales	13.016.025,49		-550.296,33	12.465.729,16
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00		-5.092.551,06	-5.092.551,06

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.970.428,31	26/12/2024
Fabriques d'église	18.203,33	Saint-Nicolas, 18/09/2024
	32.587,83	pas encore approuvé
	37.244,98	Saint-Christophe, 15/10/2024
	10.673,52	Saint-André, 18/09/2024
	35.292,94	Saint-Louis, 15/10/2024
	53.112,21	Saint-Martin, 15/10/2024

	47.195,91	ND Visitation, 15/10/2024
Zone de police	1.416.343,80	pas encore approuvé
Zone de secours	600.982,71	26/12/2024

4. Budget participatif : non

Art. 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

Alexis MULAS déplore l'absence de commission finances préalable. Le budget est en déficit structurel et la cotisation de responsabilisation va augmenter au vu du choix politique de ne plus nommer les agents. Il relève dans le budget :

- une diminution des frais d'éclairage public ;

o Estelle DUPUIS et Catherine DE LONGUEVILLE expliquent que l'estimation du budget 2024, basée sur la consommation de 2023, a été surévaluée entraînant une diminution de la prévision au budget 2025. De plus, les LED consomment moins.

- une augmentation du personnel ouvrier ;

o Estelle DUPUIS la justifie par les évaluations du personnel en 2025 et les évolutions de carrière. - une augmentation de l'intervention des parents dans les repas scolaires ; o Estelle DUPUIS mentionne un équilibre entre les recettes et dépenses. C'est une estimation relative à l'augmentation des repas scolaires, confirmée par Marie-Astrid ATTOUT-BERNY. Quant à la proposition d'Alexis MULAS de mutualiser nos moyens avec d'autres communes pour une cuisine collective favorisant le circuit court, Olivier LECLERCQ répond par la volonté communale de rester autonome.

- une diminution au niveau des bulletins scolaires alors que les nouveaux modèles comportent plus de pages ;

o Marie-Astrid ATTOUT-BERNY rappelle qu'il y a moins de pages à imprimer.

- une augmentation des bibliothèques ;

o Estelle DUPUIS le justifie par l'engagement d'un agent temps plein.

- une augmentation de la contribution des contrats « Art 60 » au C.P.A.S. ;

o Catherine DE LONGUEVILLE reprend la nouvelle législation impliquant une intervention de 15% des employeurs dans les contrats « Art 60 ».

- une augmentation de personnel P.C.S. ;

o Catherine DE LONGUEVILLE précise que cela aurait dû être l'inverse vu que l'employée actuelle coûte moins cher que celle reprise officiellement dans le budget. Actuellement, pas d'information précise pour la suite de ce poste.

Il se questionne sur :

- le montant relatif au personnel ;

o Estelle DUPUIS répond que le cadre complet a été budgétisé. En 2024, la Directrice générale adjointe n'a pas été remplacée ainsi que la Directrice financière, remplacée par une personne plus jeune (coûtant moins). En 2025, les évaluations du personnel vont donner lieu à des évolutions de carrière qui sont prévues. De plus, une indexation de 2% des salaires est programmée en 03/2025.

- l'analyse des risques psychosociaux, budgétisée à 60000€ pour l'ensemble du personnel communal et du CPAS, n'a pas été réalisée sauf pour un service. Il serait bien de la reprendre et que le personnel puisse s'exprimer à un intervenant externe ;

o Estelle DUPUIS précise que ce poste est toujours provisionné.

o Olivier LECLERCQ étudiera avec le nouveau Collège la pertinence de cette réalisation.

- les travaux de l'Eglise Saint-Martin suite à un incendie en 2014 ;

o Estelle DUPUIS explique que le dossier a été rentré à l'assurance qui a versé un certain montant. Les premières factures de réparation sont parvenues à l'Administration mais pas les suivantes. En 2025, les

gros travaux de réparation seront réalisés et donc budgétisés.

- d'éventuels travaux au Château (25.000€ prévus) ;

o Estelle DUPUIS confirme cette provision pour l'entretien général. - les travaux PPT – toiture de l'école communale de Nalinnes-Bultia ;

o Marie-Astrid ATTOUT-BERNY explique qu'il s'agit de travaux subsidiés et qu'ils n'ont pas encore commencé.

- le préau au Centre Sportif Jules ROULIN-DORVILLEZ de Nalinnes ;

Olivier LECLERCQ mentionne que ce projet est budgétisé mais sera éventuellement réalisé en fonction du choix politique de la nouvelle majorité. Cela serait un avantage pour les stages et la résolution des infiltrations d'eau.

- le local dans le parc du Château communal ;

o Olivier LECLERCQ confirme cette réalisation. Le service Travaux effectuera certaines tâches, permettant une diminution de ce budget.

- l'avancée dans la rénovation de la buvette du RUSH ;

o Clémence BINON a été constater l'urgence et les travaux sont en cours.

o Olivier LECLERCQ rajoute qu'une partie de ces travaux sont subsidiés par Infrasport et le reste est pris en charge par le Commune, selon un accord de 2019.

- le « plan cigogne » aux Marbouilles ;

o Marie-Astrid ATTOUT-BERNY signale que les travaux n'ont pas encore commencés mais conformes aux prévisions passées.

- l'achat d'une caméra ;

o Clémence BINON confirme cet achat à l'attention du service communication de la commune.

- le budget accordé pour le site internet ;

o Olivier LECLERCQ mentionne l'intention de le rafraîchir.

- l'achat de tentes solaires pour la crèche ;

o Marie-Astrid ATTOUT-BERNY explique que des stores sont cassés et cela occasionne des pics de températures à l'intérieur de la crèche. Il faut donc apporter de l'ombre.

- les agora spaces ;

o Olivier LECLERCQ souligne la volonté du Collège communal de poursuivre l'installation d'un espace multisport dans chaque village.

o Clémence BINON rejoint Alexis MULAS dans la pertinence de commencer par ceux où il y a le moins d'infrastructures.

- la végétalisation des quartiers urbains ;

o Laurence ROULIN-DURIEUX informe que ce projet n'est pas maintenu au vu des coûts nécessaires sur fonds propres : 80% du projet.

- l'ATL (Accueil Temps Libre).

Qu'en est-il de la budgétisation d'un chef de projet ?

o Marie-Astrid précise qu'un quart temps est prévu.

- l'augmentation du montant des stages sportifs ;

o Olivier LECLERCQ informe que cette augmentation est présente depuis 1 à 2 années.

o Marie-Astrid ATTOUT-BERNY précise que le changement des rythmes scolaires a également une incidence sur les stages.

Alexis MULAS attend la première modification budgétaire qui sera plus précise que le budget qui reste prévisionnel, ce qui est confirmé par Catherine DE LONGUEVILLE, vu l'inconnue de certaines données. Il demande d'éviter de présenter le budget lors d'un Conseil communal entre les deux fêtes de fin d'année. Au vu des jours fériés, des congés et malgré le respect des sept jours francs, il est difficile de consulter et d'analyser les pièces annexes.

Départs de Estelle DUPUIS et Maryline DELISSE.

Objet: MD/Octroi d'un subside extraordinaire en numéraire à la Fabrique d'Eglise Saint-Jean

Baptiste de Cour-sur-Heure pour l'exercice 2024. Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la délibération du 24 août 2023 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Cour-sur-Heure arrête le budget de l'exercice 2024, de l'établissement culturel ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la fabrique d'église Saint-Jean Baptiste prévoit courant 2024 d'effectuer des travaux de remise en conformité de l'installation électrique de l'église Saint-Jean Baptiste de Cour-sur-Heure;

Considérant qu'une dépense ainsi qu'une recette d'un montant de 15.000 € sont portées au budget 2024 du service extraordinaire de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Cour-sur-Heure ;

Considérant que l'approbation du budget 2024 de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste a fait l'objet d'une décision lors du conseil du 28 décembre 2023;

Considérant que la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste souhaite que ces travaux soient subventionnés par la commune ;

Considérant que la fabrique d'église Saint-Jean Baptiste ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la sécurité des paroissiens, par la remise en conformité de l'installation électrique de l'église Saint-Jean Baptiste de Cour-sur-Heure ;

Considérant que, conformément à l'article L3331-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal est en droit d'imposer au bénéficiaire d'attester l'utilisation de la subvention au moyen de documents justificatifs ;

Considérant que lorsque le bénéficiaire n'utilise pas la subvention conformément à sa finalité ou lorsqu'il ne fournit pas les justifications exigées, la subvention doit être restituée ;

Considérant que, s'il échet, le bénéficiaire ne restitue que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée ;

Considérant qu'il convient d'inscrire un crédit de dépense égal au montant prévisionnel des travaux, soit 15.000 €, ainsi qu'un crédit de recette relatif au financement de cette subvention octroyée, au budget extraordinaire communal de l'exercice 2025 ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de marquer son accord sur l'octroi d'une subvention en numéraire d'un montant maximum de 15.000,00 euros à la fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Le montant définitif de la subvention sera recalculé sur base de factures fournies par la fabrique, prouvant la bonne réalisation des travaux.

Art. 2 : d'imposer au bénéficiaire que la subvention soit utilisée dans l'unique but d'effectuer les travaux de réparations nécessaires à la mise en conformité de l'installation électrique de l'église Saint-Jean-Baptiste de Cour-sur-Heure.

Art. 3 : d'imposer au bénéficiaire de fournir d'initiative à l'Administration les factures ou autres pièces justificatives de la réalisation des travaux.

Art. 4 : de prévoir l'inscription des crédits suivants au budget service extraordinaire de l'exercice 2025 :

- en dépense, un crédit de 15.000 € à l'article 79001/51251:20250041.2024 " Subsidés octroyés p/ travaux église Cour-sur-Heure à la FE St-Jean-Baptiste";

- en recette, un crédit de 15.000 € à l'article 06019/99551:20250041.2025 "Plvmts/FRE travaux église St-Jean Baptiste".

Art. 5 : de charger le Collège communal du contrôle de l'utilisation de la subvention au moyen des

documents justificatifs fournis par le bénéficiaire.

Art. 6 : d'autoriser la liquidation de la subvention sur base de pièces justificatives au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 7 : d'informer le bénéficiaire qu'en cas de non respect des articles 2 et 4, il devra restituer le montant de la subvention, soit dans son intégralité, soit partiellement conformément à l'article L3331-8, § 1er, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 8 : de notifier une copie de la présente délibération au bénéficiaire.

Art. 9 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative au mandat de paiement par lequel le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la subvention.

Alexis MULAS demande pourquoi ce point est représenté.

Clémence BINON et Catherine DE LONGUEVILLE répondent par le fait d'un oubli au budget 2024 et d'une remise en conformité.

Arrivée d'Isabelle HERBAGE, employée au C.P.A.S. en qualité d'expert.

Objet: ED/Situation de caisse du Directeur financier arrêtée au 31 août 2024.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la délibération du 7 novembre 2024 par laquelle le Collège Communal connaît des documents relatifs à la situation de caisse du Directeur financier arrêtée au 31 août 2024 ;

Considérant la situation de caisse du Directeur financier arrêtée au 31 août 2024, jointe au dossier ;

Considérant que, conformément à l'article L1124-42 du Code précité, l'encaisse du Directeur financier doit être vérifiée au moins une fois par trimestre ;

Considérant que le Collège communal est tenu d'établir un procès-verbal de la vérification, mentionnant ses observations et celles formulées par le Directeur financier ; le procès-verbal est communiqué au Conseil communal.

Prend connaissance :

des documents relatifs à la situation de caisse du Directeur financier arrêtée au 31 août 2024.

Objet: ED/Situation de caisse du Directeur financier arrêtée au 30 septembre 2024.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la délibération du 12 décembre 2024 par laquelle le Collège Communal connaît des documents relatifs à la situation de caisse du Directeur financier arrêtée au 30 septembre 2024 ;

Considérant la situation de caisse du Directeur financier arrêtée au 30 septembre 2024, jointe au dossier ;

Considérant que, conformément à l'article L1124-42 du Code précité, l'encaisse du Directeur financier doit être vérifiée au moins une fois par trimestre ;

Considérant que le Collège communal est tenu d'établir un procès-verbal de la vérification, mentionnant ses observations et celles formulées par le Directeur financier ; le procès-verbal est communiqué au Conseil communal.

Prend connaissance :

des documents relatifs à la situation de caisse du Directeur financier arrêtée au 30 septembre 2024.

Objet: ED/Situation de caisse du Directeur financier arrêtée au 31 octobre 2024.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la délibération du 12 décembre 2024 par laquelle le Collège Communal connaît des documents relatifs à la situation de caisse du Directeur financier arrêtée au 31 octobre 2024 ;

Considérant la situation de caisse du Directeur financier arrêtée au 31 octobre 2024, jointe au dossier ;

Considérant que, conformément à l'article L1124-42 du Code précité, l'encaisse du Directeur financier doit être vérifiée au moins une fois par trimestre ;

Considérant que le Collège communal est tenu d'établir un procès-verbal de la vérification, mentionnant ses observations et celles formulées par le Directeur financier ; le procès-verbal est communiqué au Conseil communal.

Prend connaissance :

des documents relatifs à la situation de caisse du Directeur financier arrêtée au 31 octobre 2024.

**Objet: ED/ Tutelle spéciale d'approbation. Modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 du Centre Public d'Action Sociale de Ham-sur-Heure-Nalinnes.
Décision.**

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 et en vigueur depuis le 1er avril 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la délibération du 17 octobre 2024 par laquelle le Conseil de l'action sociale de Ham-sur-Heure-Nalinnes décide d'approuver les modifications budgétaires n°1 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2024 ;

Vu la circulaire du service public de Wallonie du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives dans le cadre de la tutelle sur les actes des C.P.A.S. et des associations chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;

Considérant que, conformément à l'article 112bis, §1er, §2 et §3 de la loi organique du 8 juillet 1976, les actes des Centres Publics d'Action Sociale portant sur une modification budgétaire sont soumis à l'approbation du Conseil communal. Le projet de modification budgétaire est commenté par le président du Centre lors de la séance du Conseil communal à l'ordre du jour de laquelle est inscrite son approbation ;

Considérant que le Conseil communal peut inscrire au budget du Centre Public d'Action Sociale, des prévisions de recettes et des postes de dépenses ; il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles.

Considérant que le Conseil communal bénéficie d'un délai de quarante jours à dater de la réception de l'acte et de l'ensemble de ses pièces justificatives pour statuer sur la modification budgétaire, avec prorogation possible de vingt jours moyennant motivation du Conseil communal ;

Considérant que l'approbation d'une modification budgétaire du Centre Public d'Action Sociale par le Conseil communal peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;

Considérant la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 du Centre Public d'Action Sociale de Ham-sur-Heure-Nalinnes, transmise en date du 13 décembre 2024 à l'Administration communale ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives telles qu'énumérées dans le décret du 23 janvier 2014 du service public de Wallonie, ont été réceptionnées en date du 13 décembre 2024 à

l'Administration communale ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 du Centre Public d'Action Sociale incorpore le résultat du compte de l'exercice 2023 ;

Considérant que l'intervention communale reste inchangée par rapport au budget initial de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'à l'examen, la modification budgétaire ne suscite aucune autre observation ;

Considérant que l'acte du Conseil de l'action sociale ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Par 2 non, 0 abstention(s) et 19 oui, décide:

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 du Centre Public d'Action Sociale de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Art. 2 : de transmettre la présente décision au Centre Public d'Action Sociale de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Alexis MULAS souligne qu'il n'est pas d'accord avec la politique menée.

Objet: MD/Tutelle spéciale d'approbation. Budget des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025 du Centre Public d'Action Sociale de Ham-sur-Heure-Nalinnes. Décision.

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 et en vigueur depuis le 1er avril 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la délibération du 21 novembre 2024 par laquelle le Conseil de l'action sociale de Ham-sur-Heure-Nalinnes décide d'approuver le budget des services ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2025 ;

Vu la circulaire du service public de Wallonie du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives dans le cadre de la tutelle sur les actes des CPAS et des associations chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant que, conformément à l'article 112bis, §1er, §2 et §3 de la loi organique du 8 juillet 1976, les actes des Centres Publics d'Action Sociale portant sur le budget sont soumis à l'approbation du Conseil communal. Le projet de budget est commenté par le président du Centre lors de la séance du Conseil communal à l'ordre du jour de laquelle est inscrite son approbation ;

Considérant que le Conseil communal peut inscrire au budget du Centre Public d'Action Sociale, des prévisions de recettes et des postes de dépenses ; il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles.

Considérant que le Conseil communal bénéficie d'un délai de quarante jours à dater de la réception de l'acte et de l'ensemble de ses pièces justificatives pour statuer sur le budget, avec prorogation possible de vingt jours moyennant motivation du Conseil communal ;

Considérant que l'approbation du budget du Centre Public d'Action Sociale par le Conseil communal peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;

Considérant le budget des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025 du Centre Public d'Action Sociale de Ham-sur-Heure-Nalinnes, transmis en date du 13 décembre 2024 à l'Administration communale ;

Considérant que le budget des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025 accompagné de l'ensemble des pièces justificatives telles qu'énumérées dans le décret du 23 janvier 2014 du service public de Wallonie, ont été réceptionnés en date du 13 décembre 2024 à l'Administration communale ;

Considérant que l'intervention communale augmente de 48.500 € par rapport au budget initial de l'exercice 2024, soit une intervention de 1.970.428,31 € ;

Considérant qu'à l'examen, le budget 2025 ne suscite aucune observation ;

Considérant que l'acte du Conseil de l'action sociale ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Par 2 non, 0 abstention(s) et 19 oui, décide:

Article 1er : d'approuver le budget des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025 du Centre Public d'Action Sociale de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Art. 2 : de transmettre la présente décision au Centre Public d'Action Sociale de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Alexis MULAS questionne sur :

- l'augmentation des recettes de prestation ;

o Catherine DE LONGUEVILLE le justifie par une augmentation des prestations fournies, notamment pour le lavoir.

- le poste « informatique » en extraordinaire ;

o Catherine DE LONGUEVILLE mentionne la nécessité de remplacer le serveur informatique et la possibilité de s'associer avec la commune pour un nouveau.

- l'augmentation des dépenses en personnel, les différences entre les différents statuts du personnel et les cotisations patronales ;

o Catherine DE LONGUEVILLE précise qu'en 2024, il y avait un emploi et demi en moins au niveau administratif, les agents sont revenus. De plus, il a fallu régulariser la situation de la Direction générale sur plusieurs années.

- l'augmentation pour le budget du R.I.S. et les aides sociales en espèces ;

o Isabelle HERBAGE et Catherine DE LONGUEVILLE expliquent qu'il s'agit d'une marge pour la nouvelle législation liée aux allocations de chômage. Les aides sociales peuvent être sous forme d'argent liquide, de chèque-repas, des soutiens ponctuels, ...

Départ d'Isabelle HERBAGE

Objet: MB/ Famille - Crèche : approbation du nouveau contrat d'accueil suite aux notifications de l'ONE.

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant sur la réglementation générale des milieux d'accueil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-30 ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 mai 2016 par laquelle il décide de répondre à l'appel à projet Plan Cigogne III - Volet 2 bis "Au fil de l'eau" de l'ONE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er septembre 2016 relative à la ratification des corrections du Règlement d'Ordre Intérieur de la crèche communale suite à l'augmentation de la capacité d'accueil ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 février 2017 relative à l'approbation du projet pédagogique et des modifications du R.O.I. de la crèche communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2022 relative à l'adoption d'un nouveau contrat d'accueil à partir du 1er janvier 2022 à la crèche ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 juin 2023 relative à la modification du contrat d'accueil ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 décembre 2024 relative à la modification du contrat d'accueil ;

Considérant le mail de l'ONE du 22 novembre 2024 (en annexe) relatif à l'approbation du nouveau contrat d'accueil ;

Considérant que le contrat d'accueil doit être utilisé dès le 1er janvier 2025 ;

Considérant que l'ONE doit valider le contrat d'accueil avant qu'il ne soit utilisé ;

Considérant que la durée moyenne du traitement du dossier à l'ONE peut prendre jusqu'à 1 mois ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de valider le contrat d'accueil type avec ses modifications.

Art. 2 : d'autoriser l'envoi du projet d'accueil à l'ONE.

Art. 3: de charger le Service de la Famille du suivi de la présente décision auprès de l'ONE et du personnel de la crèche.

Objet: NSa/ Famille - ATL (Accueil Temps Libre) : renouvellement de la première composante politique de la CCA (Commission Communale de l'Accueil).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1121-23 ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extra-scolaire ;

Vu la délibération du Collège Communal du 15 avril 2021 relative à l'intégration de l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes au dispositif ATL (Accueil Temps Libre) encadré et subventionné par l'ONE ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 juin 2021 relative à la constitution d'une Commission communale de l'Accueil ;

Vu la délibération du Conseil communal du 01 juillet 2021 relative à l'intégration de l'Administration communale au dispositif ATL encadré et subventionné par l'ONE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 mars 2022 relative à la constitution de la première composante politique de la CCA (Commission Communale de l'Accueil) ;

Considérant le dispositif concernant l'ATL, encadré et subsidié par l'ONE ;

Considérant l'obligation de renouveler la CCA suite aux récentes élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que les membres de chaque composante sont désignés pour représenter l'ensemble de leur composante et non pour se représenter eux-mêmes ;

Considérant que l'échevine de la famille et de l'accueil temps libre, Marie-Astrid Attout-Berny, présiderait la CCA ;

Considérant que 3 autres représentants, ainsi que 3 suppléants, devraient être désignés par le Conseil Communal ;

Considérant que la CCA aurait pour devoir de se réunir minimum 2 fois par année civile ;

Considérant que la composition de la nouvelle CCA devrait parvenir à l'ONE pour le 13 avril 2025 au plus tard ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de désigner l'échevine de la famille, Marie-Astrid ATTOUT-BERNY, comme présidente de la CCA.

Art. 2 : de désigner Laurence ROULIN-DURIEUX , comme suppléant à la présidence ;

Art. 3 : de constituer la première composante politique de la CCA en désignant 3 représentants et 3 suppléants au sein du Conseil Communal comme suit :

Représentant 1 : Sylvie VANNIEUWENHUYSE

- Suppléant : Romain DUPUIS

Représentant 2 : Carinne WILMOTTE

- Suppléant : Pierre MINET

Représentant 3 : Alexis MULAS

- Suppléant : Anne-Cécile BAL.

Art. 4 : de charger la coordinatrice Accueil Temps Libre de transmettre à l'ONE la nouvelle composition de la CCA avant le 13 avril 2025.

Objet: NSa/ Famille : ATL - Plan d'Action Annuel (PAA) 2024-2025. Communication pour information.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1121-1 ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, en particulier l'article 11/1, § 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} juillet 2021 relative à l'intégration de l'Administration communale au dispositif ATL encadré et subventionné par l'ONE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 mars 2022 par laquelle il ratifie la convention Accueil Temps Libre entre l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes et l'ONE, constitue la première composante politique de la Commission Communale de l'Accueil et planifie la première réunion de cette Commission ;

Considérant que la Commission Communale de l'Accueil doit définir, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en oeuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme de coordination locale pour l'enfance ;

Considérant que la coordination ATL doit traduire ces objectifs prioritaires en actions concrètes dans un plan d'action annuel ;

Considérant que, pour la période 2024-2025, le plan d'action annuel a été élaboré suite à la Commission Communale de l'Accueil du 06 novembre 2024 ;

Considérant que le plan d'action annuel a été envoyé par mail aux membres de la Commission ;

Considérant qu'elle a rendu son approbation par mail ;

Considérant le plan d'action annuel ainsi approuvé pour la période 2024-2025 (en annexe) ;

Considérant que le plan d'action annuel doit être transmis au Conseil communal ;

Prend connaissance :

du Plan d'Action Annuel (PAA) 2024-2025, élaboré dans le cadre du dispositif Accueil Temps Libre (ATL).

Alexis MULAS souligne la pertinence des garderies après-midi organisées dans les écoles mais il s'agit d'une situation temporaire. Qu'en est-il d'une solution plus pérenne et d'une reconnaissance de l'O.N.E. ?

Marie-Astrid ATTOUT-BERNY précise que le service était en attente des nouveaux membres de la Commission. Un inventaire est en cours depuis le mois de septembre pour voir ce qui est possible. Pour la reconnaissance O.N.E., il faut un chef de projet estimé à un quart temps.

Objet: NSa/ Famille : ATL - Rapport d'activités 2023-2024. Communication pour information.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1121-1 ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, en particulier l'article 11/1, § 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} juillet 2021 relative à l'intégration de l'Administration communale au dispositif ATL encadré et subventionné par l'ONE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 mars 2022 par laquelle il ratifie la Convention Accueil Temps Libre entre l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes et l'ONE, constitue la première composante politique de la Commission Communale de l'Accueil et planifie la première réunion de cette Commission ;

Considérant que la Commission Communale de l'Accueil doit définir, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en oeuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme de

coordination locale pour l'enfance ;

Considérant que la coordination ATL doit traduire ces objectifs prioritaires en actions concrètes dans un plan d'action annuel ;

Considérant que, pour la période 2023-2024, le plan d'action annuel a été présenté à la Commission Communale de l'Accueil le 22 mai 2023 ; que la Commission en a débattu ; qu'elle a rendu son approbation le 02 octobre 2023 ;

Considérant le plan d'action annuel ainsi approuvé pour la période 2023-2024 ;

Considérant que le plan d'action annuel a été transmis au Conseil communal en séance du 13 novembre 2023 ;

Considérant que la Commission Communale de l'Accueil doit annuellement évaluer la réalisation des actions du Plan d'Action Annuel ;

Considérant que le rapport d'activités couvre une année académique et est rédigé par le Coordinateur ATL ;

Considérant que le Rapport d'activités a été approuvé par la Commission Communale de l'Accueil lors de la réunion du mercredi 06 novembre 2024 ;

Prend connaissance :

du Rapport d'Activités (RA) 2023-2024, élaboré dans le cadre du dispositif Accueil Temps Libre (ATL).

Objet: JE/Questions orales et écrites au Collège communal.

Alexis MULAS interpelle quant à :

- La piste cyclable située Chemin de La Logette située en hauteur et sans égouttages de prévu. Les riverains sont inondés.

o Olivier LECLERCQ assure qu'une recherche de solutions est en cours avec les services Travaux et Urbanisme.

- La réparation du pont de Jamioux venant d'être embouti.

o Olivier LECLERCQ précise qu'une sécurité a été mise en place par deux mandataires et que le dossier est en cours. Il va également se renseigner pour savoir pourquoi il n'a été prévenu par la Police. - Le P.S.T. dans les 6 mois et la déclaration de politique générale dans les 3 mois.

o Olivier LECLERCQ précise que cela est en cours.

Prend connaissance :

Par le Conseil communal,

**Le Directeur général faisant fonction;
GATHON Sabine**

**Le Bourgmestre faisant fonction;
LECLERCQ Olivier**
